

## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022 A ISSIGEAC

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le 17 OCTOBRE à 20 H 30**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire à la Maison des  
Associations d'Issigeac sous la présidence de  
M. Jérôme BETAILLE

En exercice        40  
Présents            37  
Pouvoirs           03  
Votants             40

Date de convocation : 11 Octobre 2022

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY Excusée pouvoir à Mme LANDAT -M. Jérôme LOUREC Excusé pouvoir à M. LEMAIRE -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE + 1 Pouvoir -Mme Myriam LESCURE Excusée pouvoir à M. BERGOUGNOUX -M. Gilles BERGOUGNOUX + 1 Pouvoir -Mme Annie LANDAT + 1 Pouvoir -M. Xavier THEVENET -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENEBRE -M. Henri DELAGE	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FONROQUE</u></b>  -Mme Lucie GRELON	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES	<b><u>MONMADALES</u></b>  -M. Serge TABOURET
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Thierry GROSSOLEIL	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -Moïse LABONNE	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -Vianney D'HAUTEFEUILLE	<b><u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u></b> -M. Christophe LE NAOUR	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -Mme Béatrice ROUSSELY
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -M. Claudine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

## **ORDRE DU JOUR :**

Adoption procès-verbal du 19 Septembre 2022

- 1-Approbation statuts du SMD3 pour la mise en œuvre du service unifié
  - 2-Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du Comité Local Installation Transmission (CLIT)
  - 3-Attribution d'une indemnité d'imprévision au titulaire du marché de faucardage suite à la flambée des prix
  - 4-Autorisation de signature de l'acte de vente en la forme administrative avec le Conseil Départemental de la Dordogne suite à la cession de 2 parcelles de terrain dans le cadre de la création de la voie d'accès aux futurs lots de la ZAE du Carrousel d'Eymet
  - 5-Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion de la maison de santé d'Eymet avec le groupe MSA Services pour l'étendre au groupe médical d'Issigeac
  - 6-Autorisation de signatures des conventions de mise à disposition de 2 agents au collège d'Eymet
  - 7-Participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association
  - 8-Approbation rapport d'activités 2021 du SYCOTEB
  - 9-Questions diverses
- 

Le procès-verbal du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **1-Approbation statuts du SMD3 pour la mise en œuvre du service unifié**

Il est proposé par le SMD3 une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3 ; étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3. *La mise en œuvre de ce service unifié a fait l'objet d'une convention validée en conseil communautaire le 19/09/2022* (qu'il conviendra de retirer suite au courrier du Préfet reçu le 12/10/2022 et revoter après adoption de ces statuts modifiés).

Par mail du 30/09/22, pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 informe qu'il doit être habilité à le faire par ses statuts, et que ces derniers doivent faire l'objet d'un complément permettant la mise en œuvre de cette prestation de service. Le SMD3 a adopté cette modification en comité syndical du 27/09/2022 et la soumet pour approbation aux collectivités membres.

Le président sollicite le conseil communautaire pour approuver la modification statutaire proposée par le SMD3

M. Tabouret réitère ses précédentes observations, à savoir qu'il votera contre, cette opération est selon lui une aberration, la CCPSP va devoir créer par exemple un budget annexe sans maîtriser les dépenses et les recettes.

Le président répond qu'il n'y avait aucune obligation d'adhérer à ce service.

M. LEGAL s'abstiendra pour les mêmes raisons évoquées lors du précédent conseil communautaire. De plus, il attend de voir la tarification qui sera votée par le syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à la majorité ces statuts avec 1 voix contre et 7 abstentions.

## **2-Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du Comité Local Installation Transmission (CLIT)**

Après présentation du dispositif en dernier conseil communautaire, il convient de désigner des représentants titulaires et suppléants et d'autoriser le président à signer la convention. Le président donne la parole à M. Hervé DELAGE, vice-président délégué qui présente cette opération.

Ce projet consiste à dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire communautaire et se décline en plusieurs axes de travail :

- 1-Instituer un partenariat local et terme d'animation du comité local installation transmission (CLIT)
- 2-Organiser des sessions de visites du territoire et d'exploitations inscrites au répertoire départemental
- 3-Gérer le répertoire départemental « candidats »
- 4-Organiser des journées « cédants »
- 5-Améliorer l'intégration des nouveaux installés.

### **Les engagements de la communauté de communes :**

Pour les années 2024 et 2025, la CCPSP versera à la chambre d'agriculture une subvention annuelle de 1 500 €

Elle pourra diffuser sur différents supports une présentation du projet et différentes actualités

Elle doit désigner des représentants pour participer aux travaux du CLIT

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sans observation de la part de l'assemblée, il est procédé à la désignation des représentants :

- 1-M. Hervé DELAGE
- 2-M. Henri TONELLO
- 3-M. Yves VEYRAC
- 4-M. Christian BARCHIESI

L'assemblée autorise à l'unanimité le président à signer la convention (*qui fera l'objet d'une signature « officielle » lors du prochain conseil communautaire*).

## **3-Attribution d'une indemnité d'imprévision au titulaire du marché de faucardage suite à la flambée des prix**

L'entreprise « SAS Lamaçonne » titulaire du marché de faucardage 2021-2022, dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, Gasoil Non Routier (GNR) et autres consommables, fait valoir une demande d'indemnisation pour la théorie de l'imprévision qui permet d'indemniser le cocontractant au titre des charges extracontractuelles qui entraînent un bouleversement de l'équilibre du marché.

Il joint à sa demande tous les justificatifs utiles de GNR, factures 2021 et 2022, avec un tableau récapitulatif établissant un surcoût total de 10 418.94 € et pour les autres frais (revalorisation des salaires etc...) un surcoût de 2 375.50 € **soit un total de 12 794.44 € HT.**

Le trésorier émet des réserves pour la prise en compte des augmentations de salaires très variables ou absentes d'une entreprise à l'autre, pouvant ne pas être considérée comme une imprévision par le contrôle de légalité, malgré les circonstances.

Le président, lors de la rencontre en présence de M. Bourdil, vice-président, du titulaire du marché et son co-traitant, avait proposé une prise en charge à hauteur de 50 % du surcoût total HT, après accord du bureau, tout en sachant qu'il n'y aucune obligation de la part du maître d'ouvrage de répondre favorablement à cette demande d'indemnisation.

Considérant l'observation de la trésorerie, après avoir repris contact avec l'entreprise, il propose une indemnisation à hauteur de 50 % du surcoût sur le GNR, soit 5 209.47 €.

M. GROSSOLEIL dit que la commission voirie est d'avis favorable.

M. TONELLO votera contre. Le prix d'un devis est définitif. Il a fait appel pour sa commune à un autre prestataire qui n'a pas fait valoir de demande d'indemnisation.

Le président réitère qu'il n'y a pas d'obligation, ce sera la décision du conseil communautaire.

M. MARTY demande si l'entreprise n'a pas bénéficié d'autres aides au vu de ce contexte connu.

M. BETAILLE répond qu'il n'en a pas eu connaissance.

MME GRELON informe que plusieurs aides aux entreprises ont été mises en place, sous conditions d'éligibilité, comme le « plan résilience » ou des aides de la MSA pour le personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec une voix contre, vote à la majorité l'attribution d'une indemnité d'imprévision pour le titulaire du marché de faucardage d'un montant de 5 209.47 €.

#### **4-Autorisation de signature de l'acte de vente en la forme administrative avec le Conseil Départemental de la Dordogne suite à la cession de 2 parcelles de terrain dans le cadre de la création de la voie d'accès aux futurs lots de la ZAE du Carrousel d'Eymet**

Dans le cadre du projet d'aménagement de Zone d'Activités Economiques du Carrousel à Eymet, il a été nécessaire de prévoir l'élargissement de la voie d'accès cadastrée ZE 0119.

Le Conseil Départemental de la Dordogne, en réponse aux différents échanges, donne une suite favorable à l'offre d'achat de la Communauté de Communes des terrains nécessaires à la création de la voie d'accès aux futurs lots de la ZAE.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a rédigé l'acte de vente en la forme administrative, relatif à la **cession à titre gratuit**, de deux parcelles de terrain :

- ZE N°167 « Carrousel » d'une contenance de 2a33ca
- ZE N°169 « 1020 Route d'Issigeac » d'une contenance de 2a60ca

Et il convient de l'autoriser à signer l'acte administratif.

M. Henri DELAGE demande si les trois conditions financières mentionnées dans l'acte ont été chiffrées ? (Réfection clôture, déplacement portail et filière d'assainissement à refaire).

Le président répond que ces dépenses sont comprises dans le marché. Il est indispensable de déplacer l'assainissement qui passe sous la voie communale de desserte qui fera l'objet de travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le président est autorisé à l'unanimité à signer l'acte administratif.

## **5-Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion de la maison de santé d'Eymet avec le groupe MSA Services pour l'étendre au groupe médical d'Issigeac**

MSA Services propose, pour la prise en charge du centre médical d'Issigeac suite à la modification de compétences, un avenant à la convention existante pour la maison de santé d'Eymet dans les mêmes conditions.

Les frais de gestion pour le groupe médical d'Issigeac sont estimés à 5 000 € par an.

M. Hervé DELAGE dit qu'il s'agit de poursuivre les engagements de la convention initiale, MSA Services se substitue à la collectivité pour la prise en charge de l'emprunt et la gestion de la structure.

M. CASTAGNER dit que la commune gère cet établissement depuis un an et qu'il s'agit d'avoir une cohérence de gestion sur le territoire. Il est favorable.

M. VEYRAC demande si les comptes seront équilibrés. Le président répond que oui selon le prévisionnel, si tout est loué au prix du m2 calculé tenant compte de toutes les charges. Sinon, ce sera un déficit à prévoir.

M. CASTAGNER confirme, mais ce contexte de désertification impacte l'ensemble du territoire communautaire, c'est pour lui une compétence communautaire. La vente du local du CIAS de la Rue Sauveterre peut participer à ces frais.

M. BETAÏLLE confirme que ce projet est bien d'envergure communautaire et rappelle que le produit de la vente du local du CIAS sert à couvrir le reste à charge pour la construction de la maison des services d'Issigeac.

M. Hervé DELAGE dit que la priorité est de remplir cette unité et qu'il faut la rendre attractive. Un projet de réhabilitation est en cours avec une étude ATD, aménagement, volet énergétique, isolation etc...Par ailleurs, une réflexion est menée au sein de la commission pour recruter un « chasseur de tête » afin de démarcher des professionnels de santé. Si cela aboutit à une installation, il y aura un cout de 11 000 € payable en deux fois.

M. Henri DELAGE pense qu'il faut effectivement traiter les deux volets en parallèle mais que les territoires ruraux seront confrontés à une évolution de cette offre de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de gestion MSA Services pour l'étendre au groupe médical d'Issigeac.

## **6-Autorisation de signatures des conventions de mise à disposition de 2 agents au collège d'Eymet**

Vu la convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, le collège Georges et Marie Bousquet, la Commune d'Eymet et Portes Sud Périgord, en date du 07/11/2021,

Il est proposé la mise à disposition de deux agents, à compter du 01/09/2022 pour une durée d'un an (renouvelable 3 ans maximum) :

- Un agent de maîtrise principal pour 30h45
- Un agent de maîtrise pour 31h16

Il convient d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition. Avis favorable à l'unanimité.

## **7-Participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association**

L'école privée Calandreta de Bergerac, qui a pour objectif de transmettre la langue occitane, sous contrat avec l'Education Nationale, propose cet enseignement de la maternelle à la terminale.

Au printemps 2021, la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (n°2021.641 du 21/05/2021) a permis aux communes de résidence de participer à cette transmission qui peut faire l'objet d'un accord financier entre la commune de résidence et l'établissement privé, si la commune de résidence ne dispose pas de ce type d'écoles sur son territoire. La collectivité ne peut se soustraire à cette loi.

Deux enfants domiciliés à ST CAPRAISE D'EYMET sont accueillis par cette école privée ; 1 en CE1 et 1 en TPS.

Après échange en bureau, il est proposé, dans un souci d'égalité de traitement entre toutes les écoles privées du territoire **sous contrat d'association avec l'Education Nationale**, un forfait par enfant de 800 €. La scolarité n'étant pas obligatoire pour les moins de 3 ans, ce forfait ne s'appliquera pas pour les TPS.

M. BETAILLE rappelle que la CCPSP participe financièrement aux frais de scolarité de l'école privée Notre Dame d'Eymet, sous contrat d'association, depuis le transfert de compétence des communes vers l'EPCI.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable.

## **8-Approbation rapport d'activités 2021 du SYCOTEB**

L'assemblée prend acte à l'unanimité de la présentation faite par le président du rapport d'activités 2021 du SYCOTEB.

## **9-Questions diverses**

- Réunion 2<sup>ème</sup> partie du règlement du PLUI le 18 octobre à 15 h à Razac d'Eymet.
- Conférence des Maires à Plaisance le 25 octobre à 14 heures.
- Rencontre avec le Préfet de la Dordogne à Eymet le 7 novembre de 18 h à 20 h au centre culturel. **Faire remonter auprès de Mme Hayman tous les thèmes souhaités pour échanges.**
- Projet épicerie ambulante sur les communes de l'ancien canton d'Eymet.
- Point travaux Citole.
- Future tarification REOMI et SMD3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS

Le Président,  
Jérôme BETAILLE